

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3730

Nomenclature n° 3.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE FORMATION

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

La Communauté de communes gère les locaux dédiés à la formation situés 1 avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 LOUDUN. Ces locaux sont loués par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne Formation dont le siège social est situé Campus 120 – ZI République – CS 80495 – 86012 POITIERS Cédex, immatriculée n°188 600 035 00177, représentée par Madame Catherine LATHUS, Présidente. Le bail civil qui liait la CCI Formation et la Communauté de communes est arrivé à échéance le 30 juin 2023. La CCI Formation ayant moins de prestations sur Loudun, souhaite revoir la superficie de ses espaces locatifs. Le temps d'étudier les possibilités techniques pour répondre aux attentes de la CCI, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDÉRANT la demande de la CCI Formation de louer les bureaux situés 1 avenue de la Coopération - Viennopôle – Loudun (86200) pour y exercer leurs activités de formation,

CONSIDÉRANT le souhait de la CCI de modifier leur surface locative et la nécessité pour la CCPL d'étudier les faisabilités techniques pour répondre à leurs attentes.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux est signée avec la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne Formation dont le siège est situé Campus 120 – ZI République – CS80495 – 86012 POITIERS Cedex, représentée par Madame Catherine LATHUS, Présidente.

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet la location des locaux dédiés à la formation situés 1 avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 LOUDUN d'une superficie totale de 381 m².

ARTICLE 3 :

La convention de mise à disposition est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 4 :

Le montant du loyer est de 3.33 euros HT/m² soit 1 269 (mille deux cent soixante-neuf) euros mensuel, tarif fixé par délibération n°CC-2023-05-108 du 16 mai 2023.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 15 septembre 2023

et publication le 15 septembre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230915-3730-AU
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 15 septembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 15 septembre 2023
et publication le 15 septembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230915-3730-AU
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023